

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Creys-Malville>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Creys-Malville : Indisponibilité de plusieurs dispositifs de mesures de la radioprotection et absence de réalisation, dans les délais prévus, de leurs contrôles périodiques d'étalonnage**

10 août 2012

France : Creys-Malville : Indisponibilité de plusieurs dispositifs de mesures de la radioprotection et absence de réalisation, dans les délais prévus, de leurs contrôles périodiques d'étalonnage

EDF, exploitant le site de Creys-Malville (Isère), a déclaré le 10 août 2012 à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif relatif à l'indisponibilité de dispositifs de mesures de la radioprotection, ainsi qu'à l'absence de réalisation des contrôles périodiques d'étalonnage des capteurs de ces dispositifs.

Le site de Creys-Malville comprend deux installations nucléaires : le réacteur Superphénix, en démantèlement, et l'atelier pour l'évacuation du combustible (APEC).

Les dispositifs de mesure de la radioprotection dans ces installations permettent d'assurer la protection du personnel et de l'environnement vis-à-vis des risques radiologiques, par une surveillance continue des lieux de travail, de l'intégrité du confinement des matières radioactives et de la surveillance des rejets d'éléments radioactifs.

A l'occasion d'un contrôle d'étalonnage réalisé sur des dispositifs de mesure de la radioprotection, il s'est avéré que la sensibilité de certains détecteurs n'était pas conforme aux critères attendus. Après investigation, il est apparu que les contrôles d'étalonnage préconisés tous les huit ans par le constructeur n'avaient pas été réalisés dans les délais. De plus, les contrôles quinquennaux d'étalonnage des détecteurs, prescrits par la décision de l'ASN n° 2010-DC-0175 du 4 février 2010, n'avaient pas été réalisés. Ces dispositifs auraient donc du être considérés comme indisponibles alors qu'ils étaient requis par les règles générales de surveillance et d'entretien de Superphénix et par les règles générales d'exploitation de l'APEC.

Les vérifications menées lors de l'analyse de cet événement ont montré que des moyens minimaux suffisants sont restés opérationnels pour vérifier qu'aucune anomalie ne s'est produite pendant la

période d'indisponibilité des dispositifs normalement requis. Cet évènement n'a donc eu aucune conséquence immédiate sur le personnel, sur la sûreté de l'installation et sur l'environnement.

L'analyse de cet évènement mettant en évidence l'absence prolongée des contrôles sur de nombreux dispositifs de mesure de la radioprotection requis par les règles de sûreté et par la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010, cet évènement, initialement classé au niveau 0 de l'échelle INES, a été reclassé au niveau 1.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Indisponibilite-de-plusieurs-dispositifs-de-mesures-de-la-radioprotection-et-absence-de-realisation-dans-les-delais-prevus-de-leurs-controles-periodiques-d-etalonnage>